

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2020 à 20 heures 30 PROCES VERBAL
--

L'an deux mille vingt le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Gilles BROCHENY, Catherine MIGLIORI, Anthony FERRER, Sophie ROY, Alain DESTELLE, Françoise PEYROUSE.

Absents : Heicke NICKEL, Henri PELOURSON, Max FESCHET

Absents excusés, Marjorie BASSE, Patricia BARTHEZ

Marjorie BASSE donne procuration à Catherine MIGLIORI

Patricia BARTHEZ donne procuration à Jean-Michel AVIAS

Secrétaire de séance : Anthony FERRER

Début de séance : 20h42

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 18.12.2019,
- Attribution du marché pour le pôle des services publics
- Avenant 1 de la convention d'entente intercommunale pour la mutualisation de l'ALSH

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du précédent conseil du 18 décembre 2019 à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune remarque n'étant observée le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET: Attribution du marché pour l'aménagement de la Mairie dans l'ancien centre de secours :
Pôle de Services Publics**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'ancien centre de secours, situé route de Suze la Rousse, afin d'y regrouper tous les services administratifs et techniques de la Commune.

L'agence postale communale y a déjà été aménagée et il convient d'aménager et d'étendre les bâtiments pour y créer un regroupement des services, en Pôle de Services Publics.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a déjà délibéré sur ce projet notamment sur le plan de financement et afin d'obtenir les soutiens de l'Etat, de la Région et du Département, soutiens obtenus.

La procédure de marché adaptée a été lancée pour la consultation des entreprises selon la réglementation en vigueur.

Cette procédure est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics.

La consultation a été lancée du 07/11/2019 au 06/12/2019, 12h00.

Cette consultation comprenait les lots suivants :

LOT N°1	Démolition, gros œuvre
LOT N°2	Charpente métallique, couverture
LOT N°3	Etanchéité
LOT N°4	Enduits de façades
LOT N°5	Menuiseries extérieures aluminium
LOT N°6	Serrurerie
LOT N°7	Menuiseries intérieures
LOT N°8	Cloisons, doublages, faux plafonds
LOT N°9	Carrelage, Faïence
LOT N°10	Sols souples
LOT N°11	Peinture, nettoyage
LOT N°12	Electricité, courants faibles
LOT N°13	Plomberie, sanitaire, VMC
LOT N°14	Chauffage et rafraîchissement
LOT N°15	VRD

Monsieur le Maire précise que des critères d'attribution de l'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères annoncés dans le cahier des charges, soit, à part égale:

- La valeur technique : références de travaux similaires, méthodologie et qualité d'intervention, moyens humains et matériels, gestion des déchets, respect du délai
- Le prix

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis une première fois le 16/12/2019 puis une seconde fois, après la période de négociation, le 13/01/2020 afin de procéder au classement des offres sur la base du rapport d'analyse du maître d'œuvre en fonction des critères d'attribution définis pour ce marché.

Il est donc proposé d'attribuer le marché comme suit :

N° LOT	INTITULE	ENTREPRISE RETENUE	Montant € HT
LOT N°1	Démolition, gros œuvre	SARL GUY RICOU BATIMENT	119.945,15
LOT N°2	Charpente métallique, couverture	INOX ALU CONCEPT	47.968,24
LOT N°3	Etanchéité	SAS GW ETANCHEITE	14.700,00
LOT N°4	Enduits de façades	SPEF	17.965,00
LOT N°5	Menuiseries extérieures aluminium	SAS GROSJEAN	54.396,86
LOT N°6	Serrurerie	SARL ECPM	32.000,00
LOT N°7	Menuiseries intérieures	SAS GROSJEAN	36.603,12
LOT N°8	Cloisons, doublages, faux plafonds	SAS DUFOUR	45.540,40
LOT N°9	Carrelage, Faïence	CARRELAGE AU CARRE	19.596,53
LOT N°12	Electricité, courants faibles	SARL PPS	47.665,00
LOT N°13	Plomberie, sanitaire, VMC	SARL ANAYA CRUEIZE	21.554,00
LOT N°14	Chauffage et rafraichissement	SARL ANAYA CRUEIZE	31.630,00
LOT N°15	VRD	FLOREAL CONSTRUCTION	40.972,91

La commission d'appels d'offre indique que les lots 10 et 11 sont déclarés infructueux.

Madame Françoise PEYROUSE, membre de la commission d'appel d'offres, souligne qu'il y a eu une bonne analyse du maître d'œuvre et une bonne concertation au sein de la commission.

Monsieur Le Maire rappelle effectivement que le classement tient compte de tous les critères du règlement du marché pour retenir l'offre la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ Décide d'attribuer les lots comme suit

N° LOT	INTITULE	ENTREPRISE RETENUE	Montant € HT
LOT N°1	Démolition, gros œuvre	SARL GUY RICOU BATIMENT	119.945,15
LOT N°2	Charpente métallique, couverture	INOX ALU CONCEPT	47.968,24
LOT N°3	Etanchéité	SAS GW ETANCHEITE	14.700,00
LOT N°4	Enduits de façades	SPEF	17.965,00
LOT N°5	Menuiseries extérieures aluminium	SAS GROSJEAN	54.396,86
LOT N°6	Serrurerie	SARL ECPM	32.000,00
LOT N°7	Menuiseries intérieures	SAS GROSJEAN	36.603,12
LOT N°8	Cloisons, doublages, faux plafonds	SAS DUFOUR	45.540,40
LOT N°9	Carrelage, Faïence	CARRELAGE AU CARRE	19.596,53
LOT N°12	Electricité, courants faibles	SARL PPS	47.665,00
LOT N°13	Plomberie, sanitaire, VMC	SARL ANAYA CRUEIZE	21.554,00
LOT N°14	Chauffage et rafraichissement	SARL ANAYA CRUEIZE	31.630,00
LOT N°15	VRD	FLOREAL CONSTRUCTION	40.972,91

- Prend acte que les lots 10 et 11 ont été déclarés infructueux et charge Monsieur le Maire de consulter à nouveau des entreprises, ces lots étant mineurs au regard du total du marché.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de ce marché

OBJET : Entente intercommunale des ALSH « Loisirs au Vent » de Tulette et le « Rubi's Cube» de Saint Paul Trois Châteaux – Avenant n°1 à la convention

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bouchet adhère à l'Entente intercommunale des ALSH « Loisirs au Vent » de Tulette et le « Rubi's CUBE » de Saint Paul Trois Châteaux depuis le 1^{er} avril 2019, par délibération n°09 2019 du 16 mars 2019.

L'objectif commun est d'apporter un service aux familles, au plus près de leurs besoins et d'adapter l'organisation et le fonctionnement pour une pérennité des structures et une qualité de service.

Certaines situations rencontrées pendant la période écoulée ont mis en avant le besoin de formuler des précisions dans la convention. Ces précisions font l'objet de l'avenant n°1 à cette convention qu'il est proposé d'entériner.

Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant.

Monsieur DESTELLE fait remarquer que, sur la grille tarifaire des enfants des communes extérieures à l'entente, le tarif du 3^{ème} enfant ne semble pas suivre une logique liée au coefficient familial.

Madame MIGLIORI, déléguée à l'entente, fera procéder à une vérification de la grille tarifaire aux services concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5221-1,

Vu la délibération n° 09 2019 du 16 mars 2019 actant la création de l'entente et approuvant la convention,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur la convention pour l'organisation et le bon fonctionnement de la structure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

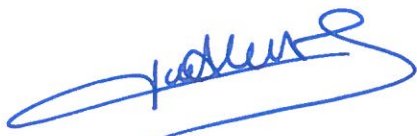
- Approuve l'avenant n°1 de la convention d'entente intercommunale joint à cette délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

La séance est levée à 21h 07

Madame ROY, déléguée au SIFA (Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière), informe les membres du conseil municipal des difficultés d'organisation et de fonctionnement rencontrées par cette structure depuis des années.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu avec Madame ROY à la dernière réunion du comité syndical et qu'il a pu effectivement constater les difficultés et les problématiques rencontrées par cette structure.

Des solutions devront être trouvées pour pérenniser le syndicat, son fonctionnement qui répond à une obligation de fourrière animale comme le précise l'article 211-24 du code rural et de la pêche maritime.



Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal